Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (format IBAN BIC) au présent formulaire
et l'envoyer à l'adresse suivante :
3RD'Anjou
103 rue Charles Darwin
49125 Tiercé

Ou par mail à : contact@3rdanjou.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER **SEPA**

FR 22ZZZ510804

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, Prénom :	Nom : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE
Adresse :	LAYON AUBANCE
	Adresse : 1 RUE ADRIEN MESLIER
Code postal :	Code postal : 49170
Ville :	Ville : SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Pays :	Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFIANT INTERNATIONAL (**IBAN**)

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE LA BANQUE (**BIC**)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :
En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.